



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 novembre 2020

L'an deux mil vingt, le neuf novembre, le Conseil Municipal de la Ville de ROSHEIM s'est assemblé dans le bâtiment communal nommé « salle des fêtes » sous la direction de Monsieur Michel HERR, Maire, pour la tenue d'une session ordinaire.

Nombre de conseillers élus :	29	<i>Sous la présidence de Monsieur Michel HERR, Maire,</i>
Conseillers en fonction :	29	<u>Membres présents :</u> <i>Pierre AUBRY, Martine OHRESSER, Emmanuel HEYDLER, Isabelle ROUVRAY, Patrick VOLKRINGER ; adjoints, André GENIN, Catherine WIDEMANN, Christophe FISCHER, Carine MAETZ, Claudine KUNTZ-MASSON, Danielle RISCH, Christine AFFOLTER, Rémy BOSCH, Laurence MOREAU arrivée au point 103/2020, Catherine GARRIDO-REIMERINGER arrivée au point 106/2020, Christel HAMM, Romain SPEISSER, Fabienne JEHL, Nicolas ZIRN, Jean FISCHER arrivé au point 103/2020, Philippe ELSASS, Marie-Odile MEYER, Francis BACHELET, Franck MODRY, Aymeline FAIVRE.</i>
Conseillers présents :	26	<u>Membres absents excusés :</u> <i>Christophe ICHTERTZ procuration à Patrick VOLKRINGER, Christine HOEFFERLIN procuration à Isabelle ROUVRAY, Olivier BOURDERONT procuration à Philippe ELSASS.</i>

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée du décès de Monsieur Pascal EMMA, sapeur-pompier volontaire à Rosheim et professionnel de longue date à Strasbourg, qui nous a quittés samedi après une longue maladie. Le Conseil Municipal a une pensée pour lui et sa famille.

N°093/2020 : DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

VU l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui énonce que « lors de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire » ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

DE DESIGNER comme secrétaire du Conseil Municipal pour sa séance du 9 novembre 2020, Madame Muriel SCHARSCH, Directrice Générale des Services.

N° 094/2020 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 20 JUILLET 2020

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 septembre 2020.

N°095/2020 : ACQUISITION D'UNE PARTIE DES PARCELLES CADASTREES SECTION 5 N°617 ET N°541

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Ville souhaite acquérir une partie des parcelles cadastrées section 5 n° 617 et n°5541 dans le but de prolonger la future voie partagée de la rue des Prunelles vers la route de Bischoffsheim et ainsi maintenir et aménager un espace vert au croisement rue des Prunelles/rue de Bischoffsheim. L'acquisition d'environ 11 ares de terrain, classé en zone UB au PLU, est ainsi nécessaire.

Le propriétaire, la SCI WWA, est prêt à vendre à la Ville de Rosheim les parties des parcelles susmentionnées au prix de 235 000,00 €.

Monsieur Franck MODRY dépose un amendement sur cette délibération (en pièce jointe).
Monsieur Pierre AUBRY rappelle les explications fournies lors de la dernière commission de travaux. Etant donné le contexte et le projet en cours rue des Prunelles, il a été vu avec le maître d'œuvre de prolonger la future voie partagée vers la route de Bischoffsheim et ainsi de maintenir et d'aménager un espace vert au croisement rue des Prunelles / rue de Bischoffsheim. Un arpentage plus précis sera réalisé le 13 novembre prochain. Monsieur Philippe ELSASS et Madame Marie-Odile MEYER estiment cette acquisition trop onéreuse. Monsieur le Maire apporte des précisions complémentaires. Ce terrain est classé en zone UB au plan local d'urbanisme. Le propriétaire demandait 280 000 €. La Ville ne souhaitait pas dépasser 200 000 €. Un compromis à 235 000 € a été trouvé avec un accord écrit du propriétaire. Ce projet permet en outre de créer un espace vert et de maintenir la biodiversité. L'aménagement de cet espace vert sera réalisé par les services techniques de la Ville. Monsieur Pierre AUBRY informe que le coût de ce projet ne dépassera pas celui prévu initialement. Madame Aymeline FAIVRE demande à obtenir les chiffrages des deux projets et l'accord écrit du propriétaire. Inscrire ce terrain en emplacement réservé lors de la dernière révision du PLU aurait été une possibilité rajoutée Monsieur Philippe ELSASS. Le coût de l'acquisition aurait été identique malgré un emplacement réservé stipulé Monsieur Pierre AUBRY.

Monsieur le Maire soumet cet amendement au vote du Conseil Municipal : 20 voix contre cet amendement et 6 voix pour cet amendement (M. Olivier BOURDERONT par procuration, M. Philippe ELSASS, Mme Marie-Odile MEYER, M. Francis BACHELET, M. Franck MODRY et Mme Aymeline FAIVRE).

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le courrier de la SCI WWA en date du 30 septembre 2020 ;
- VU** la saisine des Domaines en date du 27 octobre 2020 ;
- CONSIDERANT** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2020 de la Ville ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
20 voix POUR, 6 voix CONTRE (Philippe ELSASS, Marie-Odile MEYER, Francis BACHELET, Franck MODRY, Aymeline FAIVRE, Olivier BOURDERONT par procuration)

DÉCIDE

- D'ACQUERIR** environ 11 ares de terrain des parcelles cadastrées section 5 n° 617 et n°541, propriété de la SCI WWA, au prix de 235 000,00 € (deux cent trente-cinq mille euros).
- DE PRENDRE EN CHARGE** les frais d'arpentage et notariés ;
- DE L'AUTORISER** à signer l'acte notarié ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

N° 096/2020 : ACQUISITION D'UNE PARCELLE AU LIEUDIT NEULAND

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le lieudit Neuland est classé en zone UE1 au Plan Local d'Urbanisme, c'est-à-dire en zone urbaine regroupant les équipements publics de sports, de loisirs, d'enseignement, d'activités culturelles et périscolaires.

Les propriétaires privés ne pouvant envisager de construction, la Ville de ROSHEIM souhaite acquérir des parcelles dans ce secteur. Plusieurs ont déjà été achetées.

Aujourd'hui, un autre propriétaire a donné, par écrit, son accord pour vendre son terrain, au prix de 800,00 € l'are. Il s'agit de Monsieur Bernard HUCK, demeurant 4 rue Pasteur à Meze (34140), propriétaire de la parcelle cadastrée section 05 n° 149 de 7,11 ares. L'acquisition s'élève à 5 688,00 €.

Les frais notariés seront pris en charge par la Ville de ROSHEIM.

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'accord écrit du 25 septembre 2020 ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2020 de la Ville ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

D'ACQUERIR la parcelle cadastrée section 05 n° 149, propriété de Monsieur Bernard HUCK pour un montant de 5 688,00 € (cinq mille six cent quatre-vingt-huit euros) ;

DE PRENDRE EN CHARGE les frais notariés ;

DE L'AUTORISER à signer l'acte notarié et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

N° 097/2020 : **PLAN LOCAL D'URBANISME, DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU ET CARTE COMMUNALE : OPPOSITION AU TRANSFERT AUTOMATIQUE**

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24/03/2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), de nombreuses communautés de communes se sont vues transférer automatiquement la compétence « Plan Local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », à compter du 27/03/2017.

Néanmoins le législateur avait alors laissé aux communes la possibilité de s'opposer à ce transfert. Ce qui a été le cas pour les communes membres de la CCPR.

Le législateur a prévu, de nouveau, pour les communes qui s'étaient opposées au transfert que ce dernier interviendra automatiquement à compter du 1^{er} janvier 2021 soit au 1^{er} jour de l'année suivant l'élection du Président de la CCPR consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf opposition.

Ainsi, les communes de la CCPR peuvent s'opposer audit transfert, selon le même mécanisme qu'en 2017 (opposition d'au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population).

Concrètement, les délibérations des conseils municipaux prises en ce sens doivent être exécutoires entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020.

Le droit des sols étant aujourd'hui une prérogative communale et le transfert d'une telle compétence à l'échelle intercommunale n'étant pas d'actualité, il est proposé aux membres du Conseil municipal de s'opposer au transfert de la compétence Plan Local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à la Communauté de Communes des Portes de Rosheim.

VU la loi n°2014-366 du 24/03/2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), notamment son article 136 ;

VU que le droit des sols constitue une prérogative communale et que le transfert d'une telle compétence à l'échelle intercommunale n'est pas d'actualité ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
25 voix POUR, 1 ABSTENTION (Marie-Odile MEYER)

DÉCIDE

DE S'OPPOSER au transfert de la compétence Plan Local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à la Communauté de Communes des Portes de Rosheim ;

DE L'AUTORISER à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

N° 098/2020 : **DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF**
RELATIF A LA RESTRUCTURATION DE L'HÔTEL DE VILLE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le permis de construire initial a été délivré le 31 mai 2019.

Le permis de construire modificatif porte sur la déconstruction de la jonction entre la mairie actuelle et l'ancienne prison qui accueille les toilettes publiques. Les éléments architecturaux particuliers seront récupérés et stockés.

Monsieur Philippe ELSASS dépose un amendement sur cette délibération (en pièce jointe). Aucune photographie n'accompagne ce projet de délibération car ce permis de construire modificatif permet de revenir à l'état initial du bâtiment de la mairie explique Monsieur le Maire. L'escalier en grès est à présent considéré comme un escalier de secours. Monsieur Francis BACHELET estime qu'il serait judicieux de communiquer sur ces modifications en commission puis au conseil municipal. Deux personnes de votre groupe étaient au courant de ces modifications précises Monsieur le Maire. Pour connaître le projet modifié, les citoyens ont la possibilité de s'adresser en mairie. Monsieur le Maire soumet cet amendement au vote du Conseil Municipal : 20 voix contre cet amendement et 6 voix pour cet amendement (M. Olivier BOURDERONT par procuration, M. Philippe ELSASS, Mme Marie-Odile MEYER, M. Francis BACHELET, M. Franck MODRY et Mme Aymeline FAIVRE).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU la délibération n° 004/2019 du 28 janvier 2019 relative au dépôt d'un permis de construire pour la réhabilitation, l'extension, le réaménagement et les mises aux normes de l'Hôtel de Ville ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
20 voix POUR, 6 voix CONTRE (Philippe ELSASS, Marie-Odile MEYER, Francis BACHELET, Franck MODRY, Aymeline FAIVRE, Olivier BOURDERONT par procuration)

DÉCIDE

D'AUTORISER le dépôt d'un permis de construire modificatif relatif à la restructuration de l'Hôtel de Ville ;

D'AUTORISE Monsieur Pierre AUBRY, Adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme et des Travaux, à signer toutes les pièces relatives à ce permis de construire modificatif une fois instruit.

N° 099/2020 : **PASSATION D'UN AVENANT AU LOT N° 20 RELATIF A L'ECLAIRAGE SYNTHETIQUE DU MARCHÉ « CONSTRUCTION D'UN CLUB HOUSE DE FOOT AVEC VESTIAIRES ET D'UN TERRAIN SYNTHETIQUE »**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le **marché « Construction d'un club house de Football avec vestiaires et terrain synthétique »** avait été lancé le 7 février 2019 et que l'attribution du marché est passée au conseil municipal du 24 juin 2019.

Le lot n° 20 Eclairage Synthétique avait été attribué à BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES qui a cédé ses droits et obligations à EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES le 1^{er} octobre 2020.

Le présent avenant a pour objet de modifier le marché à la baisse suite à des modifications demandées par le Maître d'ouvrage.

L'avenant du LOT N°20 ECLAIRAGE SYNTHETIQUE concerne :

- La modification de l'éclairage sportif : changement des mâts du stade de 22 mètres à 24 mètres, et, suppression de la mise en peinture des mâts
- La suppression de 19 éclairages publics et remplacement par 10 éclairages du même type que sur le parvis du complexe sportif, donc moins chers.

Ces prestations donnent lieu à une moins-value de 22.550 € HT.

Elles ont été chiffrées à -22.550 euros HT par l'entreprise BOUYGUES dans le cadre de son devis n°2020D038/HD.

Le montant initial du marché s'élève à :

Total H.T. : 119.770,00 € HT
T.V.A. à 20 % : 23.954 €
Total T.T.C. : 143.724,00 € TTC

Le montant du présent avenant s'élève à :

Total H.T. : -22.550 € HT
T.V.A. à 20 % : 4.510 €
Total T.T.C. : -27.060.00 € TTC

L'avenant représente 18.82% du montant initial du marché.

Du fait du présent avenant, le montant total du marché susmentionné est porté de :

Montant du marché + avenant H.T: 97.220,00 € HT
T.V.A. à 20 % : 19.444 €
Total TTC : 116.664,00 € TTC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération 070/2019 du 24 Juin 2019 attribuant le marché « **Construction d'un club house de Football avec vestiaires et terrain synthétique** » ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

20 voix POUR, 6 ABSTENTIONS (Philippe ELSASS, Marie-Odile MEYER, Francis BACHELET, Franck MODRY, Aymeline FAIVRE, Olivier BOURDERONT par procuration)

DÉCIDE

D'APPROUVER la passation de cet avenant au LOT 20 ECLAIRAGE SYNTHETIQUE du marché de « Construction d'un club house de Football avec vestiaires et terrain synthétique » pour un montant Total H.T. : -22.550 € HT
ce qui portera le montant total de la rémunération du Montant du marché à 97.220 € HT soit 116.664 € TTC ;

DE L'AUTORISER à signer cet avenant et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

N° 100/2020 :

**PASSATION D'UN AVENANT AU LOT SPS DU MARCHÉ
« CONSTRUCTION D'UN CLUB HOUSE DE FOOT AVEC
VESTIAIRES ET D'UN TERRAIN SYNTHETIQUE »**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le **marché « Construction d'un club house de Foot avec vestiaires et terrain synthétique »** avait été lancé le 7 février 2019 et que l'attribution du marché est passée au conseil municipal du 24 juin 2019.

Le lot SPS avait été attribué à DEKRA.

Le présent avenant a pour objet de modifier le marché à la hausse suite au travail supplémentaire dû au COVID 19 (mise à jour du PGC).

L'avenant du LOT SPS concerne :
- travail supplémentaire dû au COVID 19 (mise à jour du PGC).

Ces prestations sont jugées indispensables et n'étaient pas prévues dans le marché de base.

Elles ont été chiffrées à 150 € HT par l'entreprise DEKRA.

Le montant initial du marché s'élève à :

Total H.T. : 7.110 € HT

T.V.A. à 20 % : 1422 €

Total T.T.C. : 8.532 € TTC

Le montant du présent avenant s'élève à :

Total H.T. : 150 € HT

T.V.A. à 20 % : 30 €

Total T.T.C. : 180 €TTC

L'avenant représente 2.10% du montant initial du marché.

Du fait du présent avenant, le montant total du marché susmentionné est porté de :

Montant du marché + avenant H.T: 7.260 €HT

T.V.A. à 20 % : 1.452 €

Total TTC : 8.712 €TTC

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération 070/2019 du 24 Juin 2019 attribuant le marché
« **Construction d'un club house de Football avec vestiaires et terrain synthétique** »

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

20 voix POUR, 6 ABSTENTIONS (Philippe ELSASS, Marie-Odile MEYER, Francis BACHELET, Franck MODRY, Aymeline FAIVRE, Olivier BOURDERONT par procuration)

DÉCIDE

- D'APPROUVER** la passation de cet avenant au LOT SPS du marché de
« Construction d'un club house de Football avec vestiaires et terrain synthétique » pour un montant Total H.T. : 150 € HT
ce qui portera le montant total de la rémunération du Montant du marché à 7.260 €HT soit 8.712 € TTC ;
- DE L'AUTORISER** à signer cet avenant et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

N° 101/2020 : **PASSATION D'UN AVENANT AU LOT 2 CHARPENTE COUVERTURE DU MARCHE « RESTAURATION DES EXTERIEURS DU BATIMENT HOHENBOURG »**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le **marché « Restauration des Extérieurs du Bâtiment Hohenbourg »** avait été lancé le 4 mars 2019 et que l'attribution du marché est passée au conseil municipal du 16 septembre 2019.

Le lot 2 CHARPENTE COUVERTURE avait été attribué à GASMI.

Le présent avenant a pour objet de modifier le marché à la hausse suite à des travaux complémentaires demandés par le Maître d'ouvrage.

L'avenant du LOT N°2 charpente couverture concerne :

- Travaux de remplacement de solives suite à la découverte d'appuis inexistant
- Réparations du pan de bois de la tour F
- Réparations de solives de la tour F

Ces prestations sont jugées indispensables et n'étaient pas prévues dans le marché de base.

Elles ont été chiffrées à 32.720 ,00 € HT par l'entreprise GASMI dans le cadre de ses devis n°D20-3366/B et DV-367/A et D20-3511/B

Le montant initial du marché s'élève à :

Total H.T. : 481.016,32 € HT

T.V.A. à 20 % : 96.203,26 €

Total T.T.C. : 577.219,58 € TTC

Le montant du présent avenant s'élève à :

Total H.T. : 32.720,00 € HT

T.V.A. à 20 % : 6.544 €

Total T.T.C. : 39.264,00 € TTC

L'avenant représente 6,8% du montant initial du marché.

Du fait du présent avenant, le montant total du marché susmentionné est porté de :

Montant du marché + avenant H.T: 513.736,32 € HT

T.V.A. à 20 % : 102.747,26 €

Total TTC : 616.483,58 € TTC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération 088/2019 du 16 septembre 2019 attribuant le marché « **Restauration des Extérieurs du Bâtiment Hohenbourg** »

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

D'APPROUVER

la passation de cet avenant au LOT 2 CHARPENTE COUVERTURE du marché de « **Restauration des Extérieurs du Bâtiment Hohenbourg** » pour un montant Total H.T. : 32.720 € HT

ce qui portera le montant total de la rémunération du Montant du marché à 513.736,32 €HT soit 616.483,58 € TTC ;

DE L'AUTORISER

à signer cet avenant et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

N° 102/2020 :

**PASSATION D'UN AVENANT AU LOT 2
CHARPENTE BOIS DU MARCHE « MISE AUX
NORMES D'ACCESSIBILITE ET
RESTRUCTURATION DE L'HOTEL DE VILLE DE
ROSHEIM »**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le **marché « Mise aux normes d'accessibilité et Restructuration de l'Hôtel de Ville de Rosheim »** a été lancé le 26 juillet 2019 et que l'attribution du marché est passée au conseil municipal du 18 novembre 2019.

Le lot 2 CHARPENTE BOIS avait été attribué à GIROLD.

Le présent avenant a pour objet de modifier le marché à la hausse suite à des travaux complémentaires non chiffrés au départ.

L'avenant du lot 2 CHARPENTE concerne :

-La dépose du plancher existant et des poutres (27M2) du HALL ESCALIER situé entre le 2^{ème} et le 3^{ème} étage.

-La dépose et la pose du plancher situé au-dessus de la salle des mariages suite infiltration d'eau (mérule).

Ces prestations sont jugées indispensables et n'étaient pas prévues dans le marché de base.

Elles ont été chiffrées à 17.090,70 € HT par l'entreprise GIROLD dans le cadre de ses devis n°1801A et 1960.

Le montant initial du marché s'élève à :

Total H.T. : 116.379,9 € HT

T.V.A. à 20 % : 23.275,98 €

Total T.T.C. : 139.655,88 € TTC

Le montant du présent avenant s'élève à :

Total H.T. : 17.090,70 € HT

T.V.A. à 20 % : 3.418,14 €

Total T.T.C. : 20.508,84 € TTC

L'avenant représente 14,68% du montant initial du marché.

Du fait du présent avenant, le montant total du marché susmentionné est porté de :

Montant du marché + avenant H.T: 133.470,6 €HT

T.V.A. à 20 % : 26.694,12 €

Total TTC : 160.164,72 € TTC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération 101/2019 du 18 novembre 2019 attribuant le marché « **Mise aux normes d'accessibilité et Restructuration de l'Hôtel de Ville de Rosheim** »

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

D'APPROUVER

la passation de cet avenant au lot 2 CHARPENTE BOIS du marché de « **Mise aux normes d'accessibilité et Restructuration de l'Hotel de Ville de Rosheim** » pour un montant Total H.T. : 17.090,70 € HT
ce qui portera le montant total de la rémunération du Montant du marché à 133.470,60 € HT soit 160.164,72€ TTC ;

DE L'AUTORISER

à signer cet avenant et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

N° 103/2020 :

BUDGET ASSAINISSEMENT 2020
DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1

VU

le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU

la délibération n° 032/2020 du Conseil Municipal du 9 mars 2020, portant adoption du Budget Assainissement 2020 de la Ville de Rosheim ;

VU

la nécessité d'ouvrir des crédits pour régulariser une opération pour compte de tiers suite à demande de la trésorerie ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

DE MODIFIER

la section de fonctionnement telle que suit ;

D'ADOPTER

en conséquence les modifications suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Intitulé	Article/Chapitre	B.P. 2020	+	-	Budget modifié
Opération pour compte de tiers	458138/458	0 €	+ 0,01€		0,01€
Réseaux	6152/01	5 000€		- 0,01€	4 999,99€
BALANCE en dépenses			+ 0,01€	- 0,01€	0

DE L'AUTORISER

à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération n° 028/2020 du Conseil Municipal du 09 mars 2020, portant adoption du Budget VILLE 2020 de la Ville de Rosheim ;
- VU** la nécessité d'ouvrir des crédits pour régulariser une opération pour compte de tiers suite à demande de la trésorerie ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
23 voix POUR, 5 ABSTENTIONS (Philippe ELSASS, Marie-Odile MEYER, Francis BACHELET, Aymeline FAIVRE, Olivier BOURDERONT par procuration)

DÉCIDE

DE MODIFIER les sections de fonctionnement et d'investissement telles que suit ;

D'ADOPTER en conséquence les modifications suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT**DEPENSES**

Intitulé	Article/ Chapitre/Fonction	B.P. 2020	+	-	Budget modifié
Dotations aux amortissements des immobilisations	6811/ 042 / 01	178 300€	+ 133 686.5 €		31 1986.5 €
BALANCE en dépenses			+133 686.5€		+ 133 686.5 €
Virement à la section d'investissement	023	1 251 655.87 €		-133686.5 €	1 117 969.37 €
BALANCE en dépenses				-133 686.5 €	-133 686.5 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES

Intitulé	Article/Chapitre/ Fonction	B.P. 2020	+	-	Budget modifié
Frais d'insertion	28033 / 040 / 01	0 €	+703 €		+703 €
Frais réalisation docs d'urbanisme	2802	7000 €		-7000	+0
Bâtiments et installations	2804182	2500 €		-2500	+0
Bâtiments et installations	280422 / 040 / 01	300€	+743 €		+1043 €
Concessions et droits similaires	28051	7500		-7140	+360
Terrains	28111 / 040 / 01	0 €	+95€		+95€
Plantations d'arbres	28121 / 040 / 01	0 €	+148€		+148€
Autres bâtiments publics	281318 / 040 / 01	0 €	+1384€		+1384€
Materiel roulant	281561	13000		-10087	+2913
Autre matériel et outillage d'incendie	281568 / 040 / 01	500€	+4981€		+5481€
Matériel roulant	281571 / 040 /01	30000€	+1372€		+31372€
Autre matériel et outillage de voirie	281578	2000		-1027	+973
Autres installations, matériel et outillages	28158	1500		-1386	+114
Installations générales	28181 / 040 /01	0€	+2524€		+2524€
Matériel de transport	28182 / 040 /01	4000€	+38810€		+42810 €
Matériel de bureau	28183 / 040 /01	20000€	+95.843 €		+115843€
Mobilier	28184 / 040 /01	15000€	+18794€		+33794€
Autres immobilisations corporelles	28188	75000		-2570.5	+72429.5
		178 300	165 397	-31 710.5	+311 986.5
BALANCE en recettes			+133 686.5		+ 133 686.5 €
Virement de la section de fonction	021	1 251 655.87		-133 686.5	
BALANCE en recettes				-133 686.5	

DE L'AUTORISER

à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

N° 105/2020 :

BUDGET VILLE 2020
DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°3

VU

le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU

la délibération n° 028/2020 du Conseil Municipal du 09 mars 2020, portant adoption du Budget VILLE 2020 de la Ville de Rosheim ;

VU

la nécessité d'ouvrir des crédits pour régulariser un trop perçu sur la taxe d'aménagement 2017 ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

DE MODIFIER

les sections d'investissement telles que suit ;

D'ADOPTER

en conséquence les modifications suivantes :

BUDGET VILLE 2020

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Intitulé	Article/ Chapitre/Fonction	B.P. 2020	+	-	Budget modifié
TAXE D'AMENAGEMENT	10226/ 10 / 0201	0€	+ 57 512.27€		+57 512.27 €
BALANCE en dépenses			+ 57 212.27 €		+ 57 212.27 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Intitulé	Article/ Chapitre/Fonction	B.P. 2020	+	-	Budget modifié
Installations matériel et outillages techniques	2315/ 23 / 0201	1700000€		- 57 212.27 €	1 642 787.73
BALANCE en dépenses				-5 7212.27 €	-57 212.27 €

DE L'AUTORISER à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

N° 106/2020 : **BUDGET EAU 2020**
DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 030/2020 du Conseil Municipal du 09 mars 2020, portant adoption du Budget EAU 2020 de la Ville de Rosheim ;

VU la nécessité d'ouvrir des crédits pour régulariser une opération pour compte de tiers suite à la demande de la trésorerie ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

DE MODIFIER les sections de fonctionnement et d'investissement telles que suit ;

D'ADOPTER en conséquence les modifications suivantes :

BUDGET EAU 2020

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Intitulé	Article/ Chapitre/Fonction	B.P. 2020	+	-	Budget modifié
Dotations aux amortissements des immobilisations	6811/ 042 / 01	95 500 €	+ 17 832,29€		113 332.29 €
BALANCE en dépenses			+ 17 832.29€		+ 17 832.29 €
Virement à la section d'investissement	023	104 900€		-17 832.29€	87 067.71 €
BALANCE en dépenses				- 17 832.29€	-17 832.29 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES

Intitulé	Article/ Chapitre/Fonction	B.P. 2020	+	-	Budget modifié
Frais d'études	2803 / 040 / 01	0 €	+134€		+134 €
Agencements et aménagements de terrains	2812 / 040 / 01	0€	+18 €		+18 €
Constructions	2813 / 040 / 01	10000€		-506€	+ 9494€
Matériel et outillage d'incendie	28156 / 040 / 01	45000€	+19 188.94€		+64 188.94€
Autres immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition	28178 / 040 / 01	500€		-393€	+107€
Autres immobilisations corporelles	2818 / 040 / 01	40000€		-609.65€	+39 390.35€
		95500€	+19 340.94€	- 1 508.65€	+ 113 332.29 €
BALANCE en recettes			+17 832.29€		
COMPTE DE VIREMENT	021			-17 832.29€	
BALANCE en recettes				- 17 832.29€	

DE L'AUTORISER

à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

N° 107/2020 :

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

VU

le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU

la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU

la prise en compte des avancements de grade des agents ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

D'ADOPTER

la modification du tableau des effectifs ainsi proposée, à partir du 1^{er} janvier 2021.

ANNEXE

TABLEAU DES EMPLOIS

FILIERE ADMINISTRATIVE					
CADRES OU EMPLOIS	Catégorie	Effectif TDE 2020	<i>Pourvu</i>	<i>Vacant</i>	Equivalent temps plein
Directeur Général des Services 2.000 à 10.000 hab.	A	1	0	1	0
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	0	0.8
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	B	3	1	2	1
Rédacteur	B	3	2	1	2
Adjoint administratif Principal 1 ^{ère} classe	C	4	3	1	3
Adjoint administratif Principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	0	1
Adjoint administratif	C	3	3	0	2.4

FILIERE TECHNIQUE					
CADRES OU EMPLOIS	Catégorie	Effectif TDE 2020	<i>Pourvu</i>	<i>Vacant</i>	DHS – durée du service
Technicien	B	1	1	0	1
Agent de maîtrise	C	1	1	0	1
Adjoint technique Principal 1 ^{ère} classe	C	5	4	1	4
Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	C	8	4	4	4
Adjoint technique	C	10	8	2	7,5

FILIERE POLICE MUNICIPALE					
CADRES OU EMPLOIS	Catégorie	Effectif TDE 2020	<i>Pourvu</i>	<i>Vacant</i>	DHS – durée du service
Chef de service de police municipale principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	0	1
Chef de service de police municipale principal de 2 ^{ème} classe	B	1	0	1	0
Brigadier-chef principal	C	2	2	0	2
Gardien brigadier de police municipale	C	2	1	1	1

FILIERE CULTURELLE					
CADRES OU EMPLOIS	Catégorie	Effectif TDE 2020	<i>Pourvu</i>	<i>Vacant</i>	DHS – durée du service
Assistant de Conservation principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	0	1
Assistant de Conservation principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	0	1
Adjoint du Patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	C	3	2	1	1,75
Adjoint du Patrimoine	C	4	1	3	0,74

FILIERE SOCIALE					
CADRES OU EMPLOIS	Catégorie	Effectif TDE 2020	<i>Pourvu</i>	<i>Vacant</i>	DHS – durée du service
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	C	5	5	0	4,25
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	C	3	3	0	2,22

POSTES NON PERMANENTS					
CADRES OU EMPLOIS	Catégorie	Effectif	<i>Pourvu</i>	<i>Vacant</i>	DHS – durée du service
		TDE 2020			
Adjoint administratif	C	1	0	1	0
Adjoint du patrimoine	C	1	0	1	0
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	C	1	0	1	0
Adjoint technique	C	4	2	2	2

TOTAL DES POSTES POURVUS : 47 agents (37 titulaires et 10 contractuels) - 44,66 ETP

N° 108/2020 : **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE ROSHEIM**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 028/2020 du Conseil Municipal du 9 mars 2020 adoptant le budget primitif 2020 de la Ville de Rosheim ;

VU la demande de subvention présentée par le Centre Communal d'Action Sociale de Rosheim ;

CONSIDERANT que les crédits sont inscrits au Budget 2020 de la Ville de Rosheim ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

D'ATTRIBUER au titre de l'exercice budgétaire 2020, une subvention de 25 000,00 € (vingt-cinq mille euros) au Centre Communal d'Action Sociale de Rosheim.

N° 109/2020 : **COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) : ELECTION D'UN MEMBRE REPRESENTANT LA COMMUNE**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre d'une dynamique de mutualisation visant à optimiser les recettes financières, notamment fiscales en vue de :

- pouvoir mener des projets structurants en termes d'aménagement,
- exercer de nouvelles compétences imposées notamment par la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) du 07/08/2015

la CCPR a instauré, par délibération N°2015-49 du 24/11/2015 la Fiscalité Professionnelle Unique, à compter du 01/01/2016.

Le travail d'évaluation des charges rattachées aux compétences transférées par les communes est mené sous l'égide d'une commission locale créée entre l'EPCI et ses communes membres : la **Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**.

L'évaluation des charges est une phase indispensable pour assurer la neutralité financière de ces transferts aussi bien pour le budget communal que pour le budget communautaire. Elle sert de base à la détermination du « volet charges » de l'attribution de compensation (AC) qui sera ensuite ajusté à chaque nouveau transfert de compétence.

Suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, le conseil communautaire de la CCPR par délibération N°2020-94 du 13/10/2020 a créé la CLECT et a défini sa composition (1 représentant/commune) conformément à la législation en vigueur.

Le rôle de la CLECT

La CLECT est chargée de procéder à l'évaluation du montant total de la charge financière dévolue à l'EPCI, du fait des compétences transférées par les communes membres.

Elle rend ses conclusions à l'occasion de chaque transfert de charges ultérieur.

Les conclusions de la CLECT doivent être consignées dans un rapport qui a vocation à être adopté collégalement par les membres de la commission.

Une fois validé par les membres de la CLECT, le rapport doit obligatoirement être adopté par délibérations concordantes prises à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres. Cette majorité requiert l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Une fois validé, ce document constitue une base de travail indispensable pour déterminer le montant de l'AC des communes membres.

Le rapport rendu par la CLECT n'a qu'un avis consultatif. Les conséquences induites par le caractère obligatoire de la mise en place de la CLECT ne doivent cependant pas être minimisées. En effet, dans l'hypothèse où la CLECT ne serait pas créée et où le montant des charges transférées serait évalué par un autre organe interne de l'EPCI (le bureau ou le conseil communautaire), cette irrégularité serait de nature à entacher l'évaluation du montant des charges transférées, et, au-delà, celle de l'attribution de compensation.

De même, aucun transfert de compétences engageant des transferts de charges et de ressources ne saurait légalement se passer d'une saisie de la commission afin que celle-ci évalue les sommes en jeu et ce, même en cas de fixation libre dérogatoire de l'attribution de compensation.

VU la loi N°2015-991 du 07/08/2015, portant nouvelle organisation Territoriale de la République (dite loi notRe) et notamment son article 35 ;

VU le Code Général des Impôts et plus particulièrement ses articles 1379-0 bis et 1609 nonies C ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2541-12, L 5211-1 et L 5214-16 ;

VU l'arrêté préfectoral du 31/12/1992, portant création de la Communauté de Communes ;

- VU l'arrêté préfectoral du 18/01/2019, portant mise à jour des compétences de la CCPR ;
- VU la délibération N°2015-49 du 24/11/2015, portant instauration, à compter du 01/01/2016, la Fiscalité Professionnelle Unique ;
- VU la délibération N°2020-94 du 13/10/2020 du conseil communautaire portant création et détermination de la composition de la CLECT de la CCPR ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

23 voix POUR, 6 ABSTENTIONS (Michel HERR, Philippe ELSASS, Marie-Odile MEYER, Francis BACHELET, Aymeline FAIVRE, Olivier BOURDERONT par procuration)

DÉCIDE

- D'ELIR** au *scrutin uninominal majoritaire à un tour* ;
Monsieur le Maire, membre de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Locales Transférées (CLECT) de la CCPR ;
- DE L'AUTORISER** à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

N° 110/2020 : **DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS DE LA VILLE DE ROSHEIM AU SEIN DE L'ASSOCIATION FONCIERE URBAINE LIBRE « UNGERSGARTEN »**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'article 14 des statuts de l'Association Foncière Urbaine Libre (AFUL) « Ungersgarten » stipule que « l'association est administrée par un conseil de direction (dénommé également syndicat) comprenant cinq syndics élus par l'assemblée générale, dont deux représentants de la commune de Rosheim ».

- VU les statuts de l'AFUL « Ungersgarten » déposés le 27 janvier 2016 à la SCP « Suzanne LEHN-de DAMAS et Mickaël SOHET » à Molsheim ;

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Pierre AUBRY comme représentant de la Ville de Rosheim au sein du conseil de direction de l'AFUL « Ungersgarten » :
vote : 23 voix POUR, 6 voix CONTRE (Philippe ELSASS, Marie-Odile MEYER, Francis BACHELET, Franck MODRY, Aymeline FAIVRE, Olivier BOURDERONT par procuration)

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Nicolas ZIRN en tant que propriétaire au sein de l'AFUL « Ungersgarten » :
vote : 22 voix POUR, 6 voix CONTRE (Philippe ELSASS, Marie-Odile MEYER, Francis BACHELET, Franck MODRY, Aymeline FAIVRE, Olivier BOURDERONT par procuration), 1 ABSTENTION (Nicolas ZIRN)

Monsieur Philippe ELSASS propose la candidature de Madame Aymeline FAIVRE en tant que propriétaire au sein de l'AFUL « Ungersgarten » :

vote : 6 voix POUR, 23 voix CONTRE (Michel HERR, Pierre AUBRY, Martine OHRESSER, Emmanuel HEYDLER, Isabelle ROUVRAY, Patrick VOLKRINGER, André GENIN, Catherine WIDEMANN, Christophe FISCHER, Carine MAETZ, Claudine KUNTZ-MASSON, Danielle RISCH, Christine AFFOLTER, Rémy BOSCH, Laurence MOREAU, Catherine GARRIDO-REIMERINGER, Christel HAMM, Romain SPEISSER, Fabienne JEHL, Nicolas ZIRN, Jean FISCHER, Christophe ICHTERTZ par procuration, Christine HOEFFERLIN par procuration)

Le Conseil Municipal,

DESIGNE

au scrutin secret,

- Monsieur Pierre AUBRY comme représentant de la Ville de Rosheim au sein du conseil de direction de l'AFUL « Ungersgarten »

- Monsieur Nicolas ZIRN en tant que propriétaire au sein de l'AFUL « Ungersgarten ».

N° 111/2020 :

DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA VILLE DE ROSHEIM AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'HÔPITAL LOCAL SAINT-JACQUES DE ROSHEIM

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires prévoit que les conseils d'administration des établissements publics de santé sont remplacés par des conseils de surveillance, avec des missions, une composition et un mode de fonctionnement profondément renouvelés. Leur mise en place conditionne très largement au-delà de la rénovation de la gouvernance des établissements, le succès de la réforme et la modernisation du système de santé.

Monsieur le Maire propose sa candidature en tant que représentant de la Ville de Rosheim au conseil de surveillance de l'Hôpital Local Saint-Jacques de Rosheim.

VU

la demande de l'Agence Régionale de Santé ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

28 voix POUR, 1 ABSTENTION (Michel HERR)

DÉCIDE

D'APPROUVER

par vote au scrutin secret, la nomination de Monsieur le Maire, comme représentant de la Ville de Rosheim au conseil de surveillance de l'Hôpital Local Saint-Jacques de Rosheim.

N° 112/2020 :

**PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2019 DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE
ROSHEIM (CCPR)**

VU

le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-39 stipulant que « le Président d'un EPCI comprenant au moins une commune de 3.500 habitants ou plus, doit adresser chaque année avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe de l'établissement. Ce rapport fait ensuite l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal, au cours d'une séance durant laquelle les représentants de la commune au sein de l'EPCI sont entendus » ;

VU

le rapport d'activités 2019 de la CCPR ;

VU

la délibération du Conseil Communautaire de la CCPR prenant acte du rapport d'activités 2019 ;

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE

du rapport d'activités 2019 de la CCPR.

N° 113/2020 :

**MOTION POUR LA REOUVERTURE DE L'ENSEMBLE
DES COMMERCES DE PROXIMITE ET DES
RESTAURANTS**

Le Président de la République a décidé un reconfinement général entre le 30 octobre et le 1^{er} décembre 2020 afin de lutter contre la diffusion de la covid-19. Les commerces de proximité non essentiels et les restaurants ont été contraints à la fermeture.

Les conseillers municipaux désapprouvent ces conditions de fermeture arbitraires. Ils sont en désaccord sur l'iniquité de traitement dans le domaine du commerce. Les petits commerces de proximité se trouvent ainsi placés dans une situation de grave déséquilibre vis-à-vis des magasins de la grande distribution et des sites de vente en ligne et de concurrence injustifiable.

L'Assemblée demande également la réouverture des restaurants, notamment pour les employeurs et salariés des activités artisanales et de BTP qui n'ont plus d'endroit adapté pour déjeuner vu les conditions météorologiques actuelles et futures.

Les protocoles sanitaires draconiens mis en place dans les commerces de proximité et les restaurants permettent de les fréquenter en toute sécurité.

Le risque de voir disparaître ce tissu économique structurant est important.

En conséquence, les conseillers municipaux marquent leur opposition à la fermeture des commerces de proximité et des restaurants.

L'Assemblée souhaite s'exprimer à ce sujet. Monsieur le Maire informe avoir rendez-vous dans les prochains jours avec un prestataire pour créer un marché de Noël virtuel. Monsieur Francis BACHELET demande s'il serait possible de fixer une date pour une commission économie afin de travailler sur le click and collect et de se rapprocher de personnes développant ce système. Monsieur le Maire est prêt à en rencontrer. « Nous devons montrer notre accompagnement aux commerçants » précise Monsieur le Maire. Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) met en ligne la liste des commerçants ouverts et ceux oeuvrant dans le click and collect dans le secteur. Il en est de même sur le site internet de la Ville pour la commune de Rosheim. Concernant la réouverture des restaurants, Monsieur Nicolas ZIRN estime qu'au vu des contraintes sanitaires, la capacité d'accueil serait bien réduite. La commune ne pourrait-elle pas ouvrir une salle et organiser un roulement de prestataires livrant des repas chauds ? Ce système serait illégal. Monsieur Francis BACHELET propose de faire servir des plats chauds sous un chapiteau. Cette idée est à étudier.

ENTENDU

l'exposé de Monsieur le Maire ;

CONSIDERANT

les conséquences d'une fermeture des commerces de proximité et des restaurants pendant le reconfinement du 30 octobre au 1^{er} décembre 2020 pour la commune de Rosheim et le territoire de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim (CCPR), en termes notamment de perte d'activité économique ;

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE

que le Conseil Municipal affirme sa volonté de rouvrir l'ensemble des commerces de proximité et des restaurants ;

PREND ACTE

de demander au Gouvernement de bien vouloir réexaminer cette situation inéquitable et de rouvrir les commerces de proximité et les restaurants avec des protocoles sanitaires stricts et précis.

COMMUNICATION DU MAIRE

- Monsieur le Maire informe l'Assemblée de trois recouvrements de l'Assureur Groupama : le premier de 1 065,60 € indemnisant les dommages subis sur la caméra du complexe sportif sis rue du Neuland suite à un vandalisme commis le 5 mars 2020, le second de 960 € concernant l'indemnisation des dommages subis sur le mur de la Dîme le 15 juin 2020 et le troisième de 563 € relatif à l'endommagement du rond-point d'entrée de Ville suite à un choc de véhicule survenu le 19 décembre 2019.
- Monsieur Philippe ELSASS demande à Monsieur le Maire d'informer les membres extérieurs retenus pour les commissions municipales. Le courrier partira cette semaine.
- Monsieur le Maire conclut la séance par les anniversaires des mois d'octobre et novembre : Monsieur Franck MODRY le 24 octobre, Madame Aymeline FAIVRE le 3 novembre, Monsieur Francis BACHELET le 7 novembre, Madame Catherine WIDEMANN le 20 novembre, Madame Marie-Odile MEYER le 21 novembre et Monsieur Philippe ELSASS le 24 novembre. Il souhaite un joyeux anniversaire à tous ces conseillers.

Tous les points figurant à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée.

ROSHEIM - CONSEIL MUNICIPAL DU 9 novembre 2020

Amendement sur la délibération du point N°3 à l'ordre du jour

Amendement déposé par Franck Modry

Délibération

3. ACQUISITION D'UNE PARTIE DES PARCELLES CADASTREES SECTION 5 N°617 ET N°541

M le Maire propose d'acquérir environ 11 ares de terrain au prix de 235 000,00 €.

Amendement

Texte

La délibération présentée est destinée à régulariser des décisions déjà prises et dont le contexte est insuffisamment expliqué. Le prix d'achat du terrain à 21.000 € l'are paraît exorbitant pour un usage de voirie et pourrait être qualifié de dilapidation de fonds publics.

Justificatif

M le Maire, permettez-nous de nous étonner.


On nous annonce que pour achever de réaliser la deuxième tranche des travaux de réfection de la rue des Prunelles (1,2 million d'euros), il va falloir acheter un bout de terrain de l'ancien site HOLWEG à 21.000 € l'are, soit une dépense supplémentaire de 235.000 € et un surcoût de 20%.

M l'adjoint à l'urbanisme nous a dit que cela revenait moins cher que les travaux initialement prévus, mais nous ne voyons pas de modification du budget correspondante. Il devrait en effet y avoir réduction du budget travaux et transfert vers un budget d'acquisition de terrains, ainsi qu'un avenant correspondant de réduction des prestations du maître d'œuvre qui sont indexées sur les travaux.

Nous avons encore approuvé le financement des travaux de la deuxième tranche de la rue des Prunelles il y a un mois pour 1,2 M€. Le marché de maîtrise d'œuvre date du 19 juin 2018, le bureau d'études BEREST travaille donc sur ce projet depuis plus de 2 ans : un marché de 127.288 € TTC quand même.

Nous nous posons donc la question : Quand s'est-on aperçu qu'il fallait acheter du terrain supplémentaire ?

De plus, les travaux ont déjà été commencés sur cette parcelle qui n'a pas encore été achetée, apparemment sans déclaration préalable de travaux. Nous espérons que la Ville a un accord écrit du propriétaire l'autorisant à effectuer ces travaux sur son terrain.



Nous sommes donc une fois de plus mis devant un fait accompli, et on nous demande d'approuver une opération déjà largement entamée.

Par ailleurs le montant de cet achat nous laisse presque sans voix. 21.000 € l'are, pour ce genre de terrain, impropre à l'usage d'habitation parce que situé en partie en zone inondable et pour le moins localisé à un endroit où une construction serait mal venue. Il semble y avoir eu saisine des Domaines le 27 octobre dernier, nous aimerions bien voir leur réponse.

Si ce terrain était nécessaire, il aurait très bien pu être réservé dans le PLU qui ne date que de juillet dernier et il ne faudrait alors pas payer une telle somme !

M le Maire, nous sommes en droit de demander des explications : pourquoi cet achat n'a-t-il pas été anticipé ? S'agit-il d'une erreur de la maîtrise d'œuvre ou d'une modification de dernière minute à la demande du maître d'ouvrage ?

ROSHEIM - CONSEIL MUNICIPAL DU 9 novembre 2020

Amendement sur la délibération du point N°6 à l'ordre du jour

Amendement déposé par Philippe Elsass

Délibération

3 Dépôt d'un permis de construire modificatif relatif à la restructuration de l'Hôtel de Ville

Le permis de construire modificatif porte sur la déconstruction de la jonction entre la mairie actuelle et l'ancienne prison qui accueille les toilettes publiques. Les éléments architecturaux particuliers seront récupérés et stockés.

Amendement

Texte

La délibération présentée n'est pas valable car elle n'est pas accompagnée de notes et documents permettant de comprendre le contexte et les implications de la décision.

Justificatif

La modification du permis de construire entre mairie et prison qui nous est présentée ici découle fort probablement de la découverte de l'ancien rempart de la ville de Rosheim à cet endroit, or ceci n'est pas exposé malgré l'intérêt patrimonial du site.

Il y a eu des fouilles archéologiques sur l'ancien rempart et je suppose donc qu'il y a eu des prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France, qui ne sont pas mentionnées.

Il n'y aurait certainement pas eu de difficulté technique à accompagner le projet de délibération d'un plan ou d'une vue d'architecte permettant de se rendre compte de la consistance du nouveau projet. Les délibérations concernant l'achat de parcelles sont bien accompagnées d'un plan de masse.

A ma connaissance, même la commission urbanisme n'a pas été informée du contenu de ce permis de construire modificatif.

Une fois de plus, on demande au Conseil municipal de signer un chèque en blanc à l'exécutif, alors que le rôle de l'exécutif est d'appliquer les décisions du Conseil municipal.

Pour toutes ces raisons, il n'est pas possible de délibérer valablement.